

LES POLITIQUES PUBLIQUES DU PAYSAGE
PASSEES AU CRIBLE D'UNE LECTURE DE GEOGRAPHIE SOCIALE

Hervé Davodeau¹

Introduction

La valeur patrimoniale des paysages est aujourd'hui reconnue par les pouvoirs publics. La nécessité de les préserver, protéger ou valoriser est énoncée dans les documents de planification à toutes les échelles (document d'urbanisme communal ou intercommunal², charte ou plan de paysage³, schéma d'aménagement régional⁴). Ainsi, comme d'autres questions, les paysages sont l'objet de politiques territorialisées. Elles tentent de répondre à une demande sociale de paysage sur laquelle s'interrogent les recherches en sciences humaines (LUGINBÜHL, 2001).

Comment développer une lecture géographique sur l'émergence de ces politiques ? Quel angle d'observation et d'analyse propose la géographie sociale sur ce nouvel objet d'étude ? Quels sont les apports d'une telle démarche ? Cet article tente de répondre à ces questions à partir des résultats d'une thèse de géographie sociale consacrée aux politiques publiques du paysage en région Pays de la Loire⁵.

Construire une problématique géographique nécessite d'aborder notre objet dans sa dimension spatiale ; cela consiste, ici, à mettre en évidence les deux changements d'échelles dont les politiques publiques du paysage sont porteuses. Le premier est lié à l'évolution de l'arsenal réglementaire en matière de protection des paysages : il traduit un élargissement de la sphère patrimoniale (du monument au territoire). Le second tient à l'évolution des modes de gestion : il traduit la prise en charge croissante de la question du paysage par les collectivités territoriales (de l'Etat aux territoires locaux de l'action publique). Comment, dès lors, l'action paysagère sort-elle du cadre étroit des parcs et jardins (échelle traditionnelle du projet paysagiste⁶) pour embrasser le territoire dans son ensemble ?

Pour construire une réflexion de géographie sociale, nous avons mis en tension deux notions clés de la discipline : *paysage* et *territoire* sont très proches car ils imbriquent tous les deux les questions de patrimoine et de territorialité (DI MEO, 1994). Néanmoins ces deux concepts diffèrent dans la mesure où le territoire - « *structure profonde* » - s'oppose au paysage - « *structure de surface* » (RAFFESTIN, 1980). Ainsi, pour le géographe, le passage du *paysage* au *territoire*, en dépit des parentés conceptuelles, implique davantage qu'un simple changement d'échelles : c'est l'objet qui change de nature. Des travaux plus récents (BERQUE, 1995) abordent la notion de paysage du point de vue de la « *médiance* ». Ils invitent à opposer encore plus franchement les deux termes de notre problématique : les politiques paysagères n'opposent-elles pas deux échelles inconciliables, celle de l'appréhension sensible du paysage et celles de la gestion territoriale des paysages ? Ce changement d'échelles est-il problématique pour les gestionnaires ? En définitive, notre problématique consiste

¹ ATER au CRESO (Rennes 2), UMR CNRS E.S.O 6590.

² Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

³ Circulaires du 11 mai 1994 relative aux chartes d'environnement et du 15 mars 1995 relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages.

⁴ La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 prévoit neuf schémas régionaux de services collectifs dont celui des « *espaces naturels et ruraux* ».

⁵ DAVODEAU (H.), 2003 - *La sensibilité paysagère à l'épreuve de la gestion territoriale (paysages et politiques de l'aménagement en Pays de la Loire)*, Thèse de géographie, Université d'Angers.

⁶ RIALLAND (O.), 2002 - *Paysages évanescents, patrimoines naissants (les parcs et jardins de châteaux dans l'Ouest de la France)*, thèse de géographie, Université de Nantes.

donc à évaluer les effets du processus de territorialisation d'une politique publique, ici appliqué aux paysages.

Dans le cadre de notre espace d'étude (la région des Pays de la Loire), les « espaces laboratoires » ont été choisis en utilisant une multiplicité d'échelles afin de les emboîter et tenter ainsi de faire apparaître des effets de seuils⁷. Un certain nombre de rencontres nous ont servi pour comprendre les pratiques et représentations des gestionnaires. Notre participation active à l'élaboration de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire⁸ a représenté un apport méthodologique capital : être placé au centre de notre propre objet d'étude (ces évaluations sont une phase essentielles des politiques du paysage⁹) était l'occasion de côtoyer d'autres formes d'expertise (et ainsi mieux prendre conscience des spécificités de notre propre lecture des paysages). Cette recherche repose donc sur un travail de terrain qui a réellement permis de confronter les pratiques des gestionnaires aux questionnements théoriques de la géographie sociale.

Le plan de cet article décline les points proposés dans l'appel à communication.

I LES CATEGORIES DE L'ACTION : L'EPREUVE TERRITORIALE

Aux stades de l'état des lieux, de la définition des enjeux ou de la mise en œuvre des opérations, les trois catégories de l'action doivent composer avec l'échelle territoriale, nouvelle dimension du projet paysagiste. Comment est conciliée la dimension sensible du paysage avec les échelles territoriales de sa gestion ? La question trouve une première pertinence au regard des difficultés méthodologiques rencontrées par la maîtrise d'œuvre chargée du diagnostic de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire.

I.1 Phase de l'état des lieux : l'analyse sensible du paysage en question

L'étude paysagère est moins l'étape préalable à la mise en œuvre d'une politique publique du paysage que – véritablement - sa première expression. Dans cette phase initiale, les experts engagent d'autant plus leur sensibilité qu'ils adoptent une démarche « sensible », c'est-à-dire fondée sur la description des ambiances et l'analyse plastique du paysage. Bien qu'assumant la subjectivité de leur lecture, l'utilisation d'un vocabulaire parfois excessivement technique leur permet de proposer une étude « scientifique » à la maîtrise d'ouvrage. Cette dernière pourra s'appuyer sur cette étude pour légitimer son action, voire même un parti pris car - en matière de paysage - tout est affaire de point de vue. L'ambiguïté de l'objet *paysage* renforce donc le risque d'une éventuelle instrumentalisation de l'expertise par les commanditaires de l'étude.

Ces études conduisent presque toujours (les méthodologies d'analyse sont étonnement peu diversifiées) à l'élaboration d'un zonage par unités paysagères. Alors que l'approche géographique construit sa typologie sur les différentes formes d'occupation du sol, la lecture paysagiste – tout en intégrant ces paramètres – introduit le critère visuel. Elle doit donc de situer le(s) point(s) de vue. Mais le(s)quel privilégier (ils sont multiples dans une étude « grand paysage¹⁰ ») ? Les unités paysagères sont donc construites à partir d'un point de vue qui peut toujours être discuté. Enfin, dans la mesure où ces dernières contribuent à entériner une représentation de la partie de territoire étudié, les études paysagères nécessitent d'élargir (voire de rompre) le cercle des experts. Cela permettra peut-être d'éviter de conforter des archétypes paysagers, par définition toujours simplistes.

⁷ L'échelon local est abordé par l'analyse des politiques communales à l'œuvre dans la périphérie angevine (Angers la ville centre, Avrillé en première couronne, Saint-Léger-des-Bois en seconde couronne). L'échelle de l'agglomération est élargie à celle du département de Maine-et-Loire, elle-même dépassée par l'analyse de la politique régionale en Pays de la Loire. Les échelons plus larges (national et européen) définissent le contexte à l'intérieur duquel nos cas d'étude sont présentés.

⁸ CONSEIL GENERAL ET DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE MAINE-ET-LOIRE, DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DES PAYS DE LA LOIRE, 2003 - *Atlas des paysages de Maine-et-Loire*, Le Polygraphe Editeur, Angers, 208 p.

⁹ DAVODEAU (H.), 01/2004 - *Du paysage au territoire, un changement d'échelle problématique (retour sur l'Atlas des paysages 49)*, Actes du colloque national *L'évaluation du paysage : une utopie nécessaire ?* (Montpellier, 15-16/01/2004).

¹⁰ Terminologie employée par les paysagistes pour désigner les nouvelles échelles du paysage d'aménagement.

I.2 Phase de définition des enjeux : un consensus délicat à trouver

Un grand nombre de partenaires sont en général associés dans les démarches paysagères s'ouvrant à l'échelle territoriale. Mais, la multiplication et la spécialisation des acteurs induit une parcellisation de la gestion. Comment, alors, trouver des consensus ? En effet, les enjeux de l'appropriation territoriale¹¹ cristallisent fréquemment des conflits autour de la gestion des paysages¹² incitant chacun à camper sur ses positions pour maintenir ses prérogatives sur une facette du paysage. L'incohérence qui caractérise parfois la gestion publique (dans les basses vallées angevines, le conflit sur le développement des peupliers peut se lire au regard de cette incohérence : aides publiques au boisement d'un côté, subventions agricoles pour la conservation du système prairial de l'autre...) laisse entrevoir les difficultés rencontrées par les acteurs pour faire du paysage un vecteur de cohésion (cf. III.1).

I.3 L'aménagement : une inscription spatiale très limitée

Les problèmes méthodologiques rencontrés dans la phase d'étude (cf. point précédent) handicapent moins les politiques publiques du paysage que les limites opérationnelles. Celles-ci tiennent aux difficultés rencontrées par les acteurs locaux pour réguler les mécanismes (essentiellement économiques) qui produisent les paysages à petite échelle. Aussi, peut-on s'étonner que la territorialisation des politiques publiques du paysage n'implique pas un « paysagement » de portée territoriale mais, au contraire, une mise en scène d'espaces vitrines très ponctuels ? Parcs urbains, ronds points et échangeurs, abords des grands axes de circulation, aires d'arrêt routière, délaissés de routes, entrées de villes, abords de sentiers de randonnées etc., constituent donc l'étroit réseau où se concentrent les opérations.

Aux différents moments de l'action publique pour les paysages (état des lieux / définition des enjeux / aménagement), le changement d'échelles (du parc au territoire) du projet de paysage est donc bien problématique. Les difficultés méthodologiques rencontrées, les conflits soulevés entre acteurs et la faible portée des réalisations témoignent d'une même réalité : ce passage agit comme un filtre à travers lequel ne parviennent à se concrétiser que quelques aménagements très symboliques (ils peuvent paraître assez dérisoires au regard de l'énergie investie dans la « cause » du paysage). On comprend donc le désarroi éprouvé par certains gestionnaires du paysage¹³ - acteurs de leur protection ou de leur valorisation – devant leurs difficultés à sortir d'une logique de site¹⁴, comme les y incitent pourtant la « loi paysages¹⁵ » de 1993 ou la convention européenne des paysages¹⁶.

II LES RAISONS DES ACTEURS : INFLECHIR DES MUTATIONS ET PRODUIRE DES AMENITES

La dénonciation de la banalisation paysagère contemporaine est un leitmotiv dans l'énoncé des politiques publiques du paysage. Pour le géographe, cette raison première est riche d'enseignements sur l'évolution du lien que tisse la société avec son environnement.

¹¹ DAVODEAU (H.), 03/2004 - *Les politiques publiques du paysage, un vecteur de l'appropriation de l'espace*, revue ESO (revue de l'UMR CNRS 6590, Espaces et Sociétés), n° 21 consacré à la question de l'Appropriation, mars 2004.

¹² DAVODEAU (H.), 10/2004 – *Conflits d'usages liés à la gestion des paysages*, Journées d'études INRA *Les conflits d'usages et de voisinage*.

¹³ « *Nos maisons, dans les lotissements, sont achetées sur catalogue : on n'a pas la maîtrise* », le maire de St-Léger-des-Bois (agglomération angevine) lors du séminaire Maison, Jardin, Lotissement, logiques d'acteurs et processus de projet organisé par l'université et l'école supérieure des beaux-arts d'Angers le 10 juin 2003.

¹⁴ « *Les élus locaux raisonnent encore trop en terme d'espaces protégés d'un côté, et d'espaces libres de l'autre* », paysagiste de la D.I.R.E.N des Pays de la Loire, entretien de thèse, le 20/12/2001 à Nantes.

¹⁵ Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur « *la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques* ».

¹⁶ Florence, 2000. « *Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ; Politique du paysage désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage* ».

II.1 Les mutations en cause : la « banalisation », ses significations

L'homogénéisation du cadre de vie est induite par l'évolution des techniques d'aménagement et la transformation des modes de vie. Elle peut s'interpréter comme « *un mélange d'uniformité – de laquelle peut parfois naître l'ennui – et de pauvreté de signification autre que technique*¹⁷ ». Sa dénonciation par les gestionnaires du paysage remet moins en cause l'ensemble du système de production du paysage qu'elle ne révèle l'élargissement de ses échelles¹⁸ et, par là, l'incapacité des acteurs locaux à trouver des leviers accessibles ; comment ne pas se sentir dépossédés du devenir de « ses » paysages face aux effets de la politique agricole commune et de l'expansion périurbaine ?

Ainsi, à défaut de pouvoir agir à l'échelle du territoire tout entier, l'échelle micro locale est surinvestie. Des emblèmes identitaires sont posés sur les « non-lieux »¹⁹ de la banalisation contemporaine. Ces espaces, par l'évocation du territoire englobant (à travers un savoir-faire traditionnel, une célébrité local, un épisode de l'histoire du pays), assurent le passage entre l'échelle locale (le lieu aménagé, ponctuellement) et l'échelle globale²⁰. Ainsi, si elles donnent - par un effet métonymique - l'illusion d'une action plus large (en faisant passer une partie pour un tout), ces opérations sont autant l'expression d'une politique que les signes d'une « dé-prise politique ».

II.2 Les recours aux paysages : « source / ressource / ressourcement »

« *Le paysage est à la fois source, ressource et ressourcement* » (BERTRAND,1992). Ces trois approches de la notion de paysage permettent de caractériser les différents recours aux paysages observés dans les politiques de l'aménagement.

La *source* évoque une dimension naturaliste et peut correspondre à l'objectif de la protection écologique des paysages. En Pays de la Loire, ce recours environnemental s'applique prioritairement aux vallées qui, après avoir longtemps été convoitées pour leur richesse agronomique, sont désormais essentiellement perçues comme des conservatoires paysagers et écologiques (ce à quoi s'emploie par exemple le conservatoire régional des rives de Loire en région Pays de la Loire)²¹.

La *ressource* évoque une dimension économique et peut correspondre à l'objectif de valorisation touristique et récréative des paysages. En Pays de la Loire, ce recours concerne prioritairement la façade littorale. Mais il participe aussi de la reconnaissance des paysages des vallées ligériennes (inscription de la vallée de la Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2000, schéma d'orientation 2000/2006 de la politique touristique départementale en Maine-et-Loire).

Le *ressourcement* évoque une dimension symbolique et peut correspondre à l'objectif de préservation identitaire des paysages. En Pays de la Loire, ce recours est fréquent dans les territoires périurbains où s'exprime une demande sociale bien particulière à l'égard des paysages²².

Cette typologie dissocie des objectifs qui, dans les intentions des aménageurs, élus et techniciens, ne s'opposent pas : comment ne pas souhaiter qu'un paysage soit à la fois écologiquement sain, économiquement attractif, et socialement partagé ?... Viser une gestion « durable » des paysage ne consiste-t-il pas à satisfaire ces trois cibles à la fois ? Or, il semblerait, à entendre la frustration des gestionnaires devant l'action publique *telle qu'elle se fait*²³, que ce « mythe fédérateur » participe surtout de l'action publique *telle qu'elle se dit*.

¹⁷ PITTE (J-R), 1989- *Les paysages culturels européens, héritage et devenir*, actes du 17^{ème} colloque de l'Institut de recherches sur les Civilisations de l'Occident moderne.

¹⁸ Ainsi, aujourd'hui, le paysage « *n'est plus que le reflet fragmentaire et incomplet de systèmes qui le dépassent de partout* », BRUNET (R.), 1990 - *Le Territoire dans les turbulences*, Géographie- Reclus.

¹⁹ AUGE (M.) 1992, *Non-lieux anthropologiques*, Seuil.

²⁰ Voir la notion d'inter-lieux développée par DELBAEN (D.), 2001- *Projet de paysage, écart d'échelle et logique d'interlieu. Le cas des collines de Comines*, in *Les Carnets du Paysage*, automne.

²¹ MONTEMBault (D.), 2002, *Les vallées face à l'appropriation urbaine*, thèse de géographie, Université d'Angers.

²² DAVODEAU (H.), 2004 - *The emergence of landscape policies for European periurban spaces*, colloque *Europe at the margins : EU regional policy, peripherality and rurality* organisé en avril à Angers par la revue anglaise Regional Studies.

²³ « *Le projet de paysage c'est, dans la théorie, savoir ce qu'on veut obtenir, et tout mettre en œuvre (politique par politique) pour arriver à la production du paysage désiré. Or, comment procéder sans culture commune du paysage ?* », entretien à la D.I.R.E.N des Pays de la Loire *op.cit*.

III- L'ACTION PUBLIQUE TELLE QU'ELLE SE DIT ET SE FAIT : MISE EN EVIDENCE D'UN DECALAGE

III.1 Telle qu'elle se dit : les vertus du paysage

Le discours public²⁴ valorise les vertus de « l'entrée par le paysage » dans les démarches de développement local : le paysage ne connaît pas les limites administratives et peut être facteur d'intercommunalité, c'est un objet transversal qui embrasse beaucoup de problématiques d'aménagement²⁵, enfin c'est un objet accessible (chacun peut émettre un point de vue, contrairement aux problèmes écologiques qui nécessitent un savoir scientifique pointu) qui est facteur de participation.

A l'instar du succès du *patrimoine* ou du *territoire*, la confiance accordée au *paysage* appelle une vigilance²⁶ ; elle contribue à masquer de nombreux conflits de gestion, autrement dit les rapports de pouvoir qui font et défont les territoires. Les agriculteurs sont aujourd'hui les grands perdants de ce jeu de forces, notamment dans les espaces sous pression urbaine et ce, malgré les retombées annoncées de « l'agriculture périurbaine » ; elle ne fait vivre qu'une minorité d'actifs et participe quelque fois d'une mise en spectacle de leur activité (cette violence symbolique ne contribue t-elle pas à leur marginalisation ?). Aussi, il faut s'interroger sur la capacité de l'agriculture périurbaine à produire des paysages d'aménités (maintenir des « coupures vertes ») face à la diffusion périurbaine (les collectivités territoriales miseront sans doute davantage sur les espaces forestiers pour remplir cette fonction²⁷).

Ainsi, le discours public sur les paysages (énoncé dans les brochures ministérielles, par certains représentants de l'état ou quelque fois même certains chercheurs « en paysage ») – excessivement positif - tranche avec le point de vue des gestionnaires de terrain chargés dans les collectivités, associations, voire dans les services de l'Etat, de mettre en œuvre des politiques territoriales pour les paysages.

III.1 Telle qu'elle se fait : la difficile émergence des politiques publiques du paysage

La valeur de « transversalité » attribuée au paysage dissimule mal le caractère souvent insaisissable de la notion. Lorsque certains outils de gestion des paysages sont dénoncés pour leur faible lisibilité, ce reproche traduit souvent une difficulté à circonscrire le champ des interventions. Par exemple, en Pays de la Loire, cette critique s'applique aux convention régionales d'amélioration des paysages et de l'eau (CRAPE). L'émiettement et la diversité des actions entreprises à l'aide de cette procédure ont tendance à la décrédibiliser²⁸ (nous reviendrons ultérieurement sur la question de la pertinence de l'association d'objectifs paysagers - au sens strictement visuel du terme - et écologiques).

²⁴ Voir par exemple : DIRECTION MAIRIE-CONSEILS ET FEDERATION DES P.N.R DE FRANCE, 1996 - *La Charte paysagère, outil d'aménagement de l'espace intercommunal*, La documentation Française : « *Le paysage est facteur d'intercommunalité (...) C'est un thème qui fédère facilement les élus (...) Il favorise l'idée d'appartenance à un territoire commun (...) Le travail sur le paysage donne l'opportunité de réfléchir progressivement à toutes les dimensions du développement et de l'aménagement (...) Le paysage offre un lieu de dialogue entre tous les acteurs (association de nombreux partenaires et connaissance de leurs projets sur le territoire)* ».

²⁵ Sur l'aspect « Paysage, outil du diagnostic territorial », le trajet de la notion dans la discipline géographique devrait mettre en garde les aménageurs :

- « *toute la géographie est dans l'analyse des paysages* », SORRE (M.), 1913 - *Les Pyrénées méditerranéennes. Etude de géographie biologique*, Armand Colin.

- « *s'il (le paysage) renseigne, c'est mal. S'il peut en dire long sur la société qui l'a produit ou réaménagé, c'est en tout cas moins bien que ce que dit l'espace même, dans toutes ses dimensions, y compris statistiques. La connaissance ne saurait se fier à l'apparence, encore moins à la représentation de l'apparence* », BRUNET (R.), 2001 - *Le déchiffrement du Monde - théories et pratiques de la géographie*.

²⁶ RIPPOL (F.), VESCHAMBRE (V.), Face à l'hégémonie du territoire : éléments pour une réflexion critique.

²⁷ Un exemple parmi d'autres : la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire prévoit la constitution d'une forêt périurbaine autour de Nantes. PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE, mai 2002 - *Directive territoriale d'Aménagement, dossier d'avant-projet*.

²⁸ Entretien de thèse avec le directeur du service Environnement à la région Pays de la Loire, le 17/05/2002.

Comme la qualité de transversalité, la vertu d'accessibilité (le paysage comme facteur de participation, ou du moins d'implication de la population dans le processus d'aménagement) mérite d'être relativisée. Nous avons précédemment évoqué la technicité du langage employé par l'expertise paysagiste. Au-delà de l'inaccessibilité du jargon (une forme d'auto-légitimation), l'expertise est contestable lorsqu'elle adopte une posture trop distanciée. Par exemple, n'est-il pas déplorable que des diagnostics puissent se référer à un « paysage identitaire » sans recourir à aucune enquête pour tenter d'évaluer la demande sociale de paysage ? Pour qui, dans ces conditions, le paysage est-il « identitaire » ? Comment mettre en œuvre, à ces échelles d'analyse, une véritable travail sociologique ? Il est certain que l'échelle territoriale augmente la complexité de l'exercice²⁹. La territorialisation du projet paysagiste est donc bien problématique pour les aménageurs, en témoignent les difficultés qu'ils rencontrent pour chacun des trois recours précédemment évoqués :

L'objectif identitaire butte sur l'échelle première de l'appartenance territoriale : la parcelle privée ! La réaction NIMBY n'échappe pas aux politiques du paysage. Les mesures mises en œuvre pour valoriser l'identité d'un paysage, quel que soit l'échelon de l'intervention publique, peuvent provoquer un conflit avec les propriétaires. Cela est d'autant plus fréquent qu'en matière de paysage l'action publique cherche toujours une plus grande marge de manœuvre pour étendre sa gestion sur l'espace privé.

Pour leur part, les politiques environnementales concilient difficilement de l'association (l'amalgame) des enjeux paysagers et écologiques. Par exemple, les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux et d'amélioration paysagère n'appellent pas nécessairement des échelles d'intervention identiques : d'un côté le bassin versant est l'échelle pertinente, de l'autre, le strict traitement des vues est possible (même s'il n'est pas souhaitable car la dynamique paysagère en cause fonctionne sur des mécanismes qui, à l'amont du processus, ont leur propre échelle de fonctionnement et sur lesquels il faut intervenir pour pérenniser la gestion³⁰).

Enfin, le recours récréatif nécessite de prendre en compte la capacité des territoires à assurer une économie touristique garante des paysages désirés. Or, les territoires sont inégaux devant cette « vocation » : en Pays de la Loire, la demande sociale de paysage s'exerce en priorité sur l'espace littoral, la vallée de la Loire et les couronnes périurbaines. Mais, ces territoires privilégiés de l'action paysagère, où la demande sociale s'exerce avec plus de force qu'ailleurs, sont aussi les espaces les plus marqués par les conflits d'usages.

La prise en compte du paysage dans les politiques publiques de l'aménagement s'avère donc une source de bien des difficultés pour les gestionnaires... mais riche d'enseignements pour les géographes.

Conclusion

Faire de la géographie sociale aujourd'hui consiste d'abord à être géographe... : observer, décrire et analyser la société dans ses dimensions spatiales. Quant à elle, la géographie sociale propose au chercheur un angle bien particulier : privilégier l'étude des rapports de force qui s'exercent entre les différents groupes sociaux et comprendre comment ces relations marquent, transforment et construisent les territoires. Cette construction passe par des stratégies d'acteurs qui saisissent différents leviers pour asseoir leur position : l'enjeu des paysages fait partie de ces leviers. Aussi, le rôle du géographe est d'explicitier ce jeu de forces en trouvant la bonne distance, celle qui garantit à la fois une rigueur scientifique et une implication sociale. Appliqué à notre recherche sur les politiques publiques du paysage, nous concevons ce dernier objectif comme une contribution à la médiation sociale. Puisse en effet ce travail constituer pour les professionnels de l'aménagement un miroir servant leur propre réflexion sur les actions qu'ils engagent sur les paysages et les territoires.

²⁹ DAVODEAU (H.), 2004 - *Le rôle des entreprises de paysage dans l'émergence des politiques publiques du paysage. Le cas de l'Ouest de la France*, Séminaire international à l'Université de Potsdam 12 – 16 juillet *Initiatives entrepreneuriales et développement régional, comparaisons européennes*.

³⁰ DAVODEAU (H.), 2004 – *La patrimonialisation : un vecteur d'appropriation des vallées ligériennes ?*, revue NOROIS, presses universitaires de Rennes, à paraître.

Ainsi, derrière les objectifs de préservation/protection/valorisation des paysages, c'est l'appropriation de certains territoires qui est en jeu. Les marges périurbaines et, en région Pays de la Loire, les vallées ligériennes, sont aujourd'hui au centre des attentions. Si les politiques du paysage jouent un rôle important dans la reconstruction territoriale de ces espaces (construction de représentations, positionnements d'acteurs), elles transforment peu leurs environnements ; ceux-ci évoluent encore sous l'effet de mécanismes économiques et de stratégies foncières qui échappent en grande partie aux pouvoirs publics. Ces derniers sont alors conduits à concilier gestion publique et espaces privés. Les conflits d'usages liés à l'enjeu du paysage démontrent que, devant cette problématique, les pouvoirs publics n'ont aujourd'hui plus d'autres alternatives que de contribuer à l'appropriation des paysages par les habitants eux-mêmes. Mais alors, cette appropriation porte-t-elle strictement sur les paysages ? La territorialisation du projet nécessite de franchir un changement d'échelles qui ne doit pas se traduire par l'abandon d'un mythe pour un autre (du projet de paysage au projet de territoire). Il implique un autre discours sur l'objet *paysage*, plus mesuré : mieux prendre en compte sa complexité, reconnaître la dimension potentiellement conflictuelle de la gestion paysagère, évaluer à leur juste mesure ses vertus dans les processus d'aménagement et de développement local. Tout cela conduit à lutter contre « *l'obesthésie* »³¹ ambiante pour, notamment, reconnaître que le paysage n'est qu'un levier parmi d'autres pour favoriser le sentiment d'appartenance territoriale.

Bibliographie

- BERQUE (A.), 1995. - *Les raisons du paysage de la Chine aux environnements de synthèse*, Hazan, Paris, 190 p.
- BERTRAND (G.), 1992 - *L'irruption du sensible dans les politiques de développement et d'aménagement* , in *Le paysage : patrimoine et enjeux de développement*, l'Environnement magazine, p.18-20.
- DI MEO (G.), 1994 - *Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle*, Espace et Sociétés n°78, 20 p.
- LUGINBÜHL (Y.), 2001 - *La demande sociale de paysage, rapport remis au Conseil national du paysage*, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.
- RAFFESTIN (C.), 1980 - *Pour une géographie du pouvoir*, Litec.

³¹ « *Nous sommes gavés de paysages* ». ROGER (A.), 2000 - La sensibilité paysagère, de l'anesthésie à l'obesthésie, Actes du séminaire Politiques publiques et paysages à Albi.